

# Congé de maternité partagé avec le papa

**Permettre à la mère de céder une partie de son congé de maternité au père.** Une proposition de l'Open Vld. Mauvaise idée, dit la Ligue des familles.

● **Caroline FIXELLES**

**L'**Open Vld veut permettre aux mères de céder une partie de leur congé de maternité à leur partenaire. Une proposition des députés Nele Lijnen et Vincent Van Quickenborne qui sera prise en considération en séance plénière de la Chambre ce jeudi.

Aujourd'hui, le repos de maternité est de 15 semaines, dont une semaine obligatoire avant l'accouchement et 9 semaines obli-

gatoires après. Il existe aussi une période de repos facultative précédant la naissance (5 semaines, 7 en cas de naissances multiples) qui peut être reportée après l'arrivée du nouveau-né.

Et c'est ce repos facultatif que l'Open Vld veut permettre aux mamans de céder, partiellement ou totalement. La proposition prévoit également de donner la possibilité aux intéressés d'utiliser cette période à temps partiel.

« *L'objectif avoué est de renforcer le rôle de père des hommes, les pères étant en effet de plus en plus nombreux à vouloir passer plus de temps avec leurs nouveau-nés* », justifient les deux libéraux flamands, pointant une législation incomplète à cet égard et insistant sur le choix et non l'obligation de la mesure.

D'un point de vue médical, notent encore les députés, la période nécessaire pour le rétablissement après un accouchement

sans complication ne dépasse pas 6 à 8 semaines. Et de citer deux professeurs de l'UHasselt : « *les semaines qui suivent la période de rétablissement de 8 semaines constituent en réalité un congé parental déguisé dont la mère est la seule bénéficiaire* ».

## L'exemple scandinave

Autre point, selon eux : le congé de maternité est l'une des causes du handicap subi par les femmes sur le marché de l'emploi. « *Le libre choix de l'utilisation du congé de maternité correspond beaucoup mieux à la parentalité moderne* », affirment Nele Lijnen et Vincent Van Quickenborne. Par contre, il n'est pas question de toucher au congé de paternité (10 jours).

Les deux députés disent vouloir s'inspirer du modèle scandinave. En Suède, chaque parent bénéficie de 60 jours de congé parental à titre personnel et 360 jours que les parents peuvent se répartir. ■

## Renforcer le droit des pères

**L'**a Ligue des familles s'oppose à la proposition de l'Open Vld. « *Il faut renforcer le droit des hommes mais certainement pas en diminuant celui des femmes*, réagit Delphine Chabbert, secrétaire politique et porte-parole de la Ligue. *Là, on fait des économies sur le dos des parents*. » En matière d'avancées sociales pour les pères, les choses évoluent lentement, concède la Ligue des familles. Des marges d'évolution sont possibles, note Bernard Fusulier, sociologue à l'UCL : « *La Belgique est dans la moyenne européenne mais n'entreprend pas de démarches innovantes* ».

Le congé de paternité est passé de 3 à 10 jours en 2002. « *À l'époque, les femmes ont massivement investi le marché du travail*, raconte Delphine Chabbert. *Elles ont eu envie que les hommes s'investissent plus. Et eux-mêmes avaient aussi envie de s'investir davantage*. »

### Rendre le congé obligatoire

Le congé de paternité est un droit mais il n'est pas obligatoire. Selon la Ligue des familles, 56 % des nouveaux pères prennent des jours de congé de paternité (dont 84 % la totalité). « *Beaucoup d'hommes veulent prendre*

*congé mais ne le font pas. Soit parce qu'ils estiment qu'il y a un impact négatif sur leur carrière, soit parce qu'il y a une pression de l'employeur*. » La Ligue des familles voudrait rendre le congé de paternité obligatoire et l'étendre à 20 jours. « *C'est bénéfique à la fois pour le papa, la maman et l'enfant. La société évolue. C'est fini la femme à la maison et l'homme au travail*. »

Des propositions de congé de paternité obligatoire ont été déposées par Ecolo, le PS et le CD&V. Mais, selon la Ligue, il n'y aurait pas de volonté de bouger du côté des ministres De Block et

Peeters. Au niveau européen, une tentative a échoué en 2012.

Autre mesure : le congé parental, pour les mères et les pères, a été modifié en 2012 : il est passé de 3 à 4 mois. Un congé à prendre entre les 0 et 12 ans de l'enfant, à temps plein, mi-temps ou 4/5. « *Il est très inégalitaire car il concerne les femmes à 80 %, pointe Delphine Chabbert. Et ce, parce que l'indemnisation (700€/mois) n'est pas liée aux revenus. On a donc tendance à le faire porter sur le salaire le plus bas... Si elle était liée aux revenus, plus d'hommes prendraient un congé parental*. » ■

